République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

ARRETE N°ARCIR 2309 092

Réglementant la circulation
13 rue de l'Alun à Marolles-en-hurepoix

Nous, Maire de Marolles-en-Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de la Société MS RAVALEMENT, située 11 bis avenue des Hêtres à MORSANG SUR ORGE (91390), de réglementer la circulation devant le 13 rue de l'Alun à Marolles-en-hurepoix, pour l'installation d'un échafaudage sur toute la longueur de la façade, avec une largeur de 120 cm,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, sur le trottoir devant le 13 rue de l'Alun à Marolles-en-Hurepoix, du vendredi 29 septembre au vendredi 6 octobre 2023 inclus, afin d'y installer un échafaudage.

Le montage de l'échafaudage devra être fait dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) devant le 13 rue de l'Alun, au droit de l'installation d'un échafaudage du vendredi 29 septembre au vendredi 6 octobre 2023 inclus.

Neutralisation des places de stationnement au droit des travaux pendant la durée indiquée

Un cheminement des piétons devra être maintenu avec une largeur de passage de 1,4 m ou reporté sur le trottoir opposé avec signalisation anticipé aux passages piétons précédant le chantier.

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - E.Mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Société MS RAVALEMENT réalisant le montage et le démontage sous son entière responsabilité et sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté.

Article 4 : Responsabilité
Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation provisoire du domaine public. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs l'installation de l'échafaudage. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par la commune.

Article 5 : Remise en état après travaux
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de rétablir dans leur état initial le trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé au domaine public.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'Unité Territoriale du Département Nord-Est, à la Brigade Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 21 septembre 2023

Le Maire,

Georges JOUBERT

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - E.Mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr